

Vendredi 23 septembre 2011

Annay-sous-Lens
Cité Maréchal Leclerc
Route de Lille

Pose de première pierre



Le projet

Maisons & Cités Habitat réalisera sur la commune d'Annay-sous-Lens, vingt-deux logements individuels locatifs PLUS* et PLAI*, situés Cité du Maréchal Leclerc. Les travaux se dérouleront en deux phases pour une durée totale estimée à 21 mois. Cinq logements seront adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR).

Typologie des logements - 1^{re} phase

6 logements seront réalisés durant la première phase :

- > **5 T3 PLUS** : 69 m² de surface habitable + garage de 25 m²
- > **1 T5 PLAI** : 92 m² de surface habitable + garage de 25 m²

Les loyers (indicatifs)

- > **Type 3 PLUS** : 460 €
- > **Type 5 PLAI** : 465 €

Le bâti

- > Structures briques
- > Couverture en tuiles terre cuite « ardoisée »
- > Menuiseries extérieures en PVC tous châssis avec double vitrage
- > Volets roulants PVC
- > Portes d'entrées isolantes avec serrures 3 points.

Les équipements

- > Eau chaude et chauffage individuel gaz « basse température » avec chaudières à condensation
- > Sols carrelés au rez-de-chaussée et dans les pièces humides des étages
- > Ventilation double flux avec récupération de chaleur.

Définitions

Le PLAI et le PLUS sont deux formes « d'aides à la pierre », aides financières publiques pour la construction de logements.

> **PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration**

Il est destiné à financer la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements loués à des personnes cumulant des ressources faibles et des difficultés sociales et pouvant nécessiter de ce fait d'un accompagnement spécifique. Les bénéficiaires de cette aide sont les organismes HLM, sociétés d'économie mixte, les collectivités locales ou leurs groupements et les organismes agréés par l'Etat.

> **PLUS : Prêt locatif à usage social**

Il vise à favoriser la mixité sociale et à rendre l'habitat plus solidaire. À l'intention des organismes HLM et des sociétés d'économie mixte, il permet de financer la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements. Les logements concernés sont destinés aux ménages dont les revenus ne dépassent pas des plafonds de ressources, modulés selon le nombre de personnes composant le ménage et la zone d'implantation du logement. Ce prêt ouvre également droit à l'APL.